



21 décembre 2016

Meute d'Augstbord Tir de régulation autorisé

(IVS).- Le Canton du Valais a décidé d'ordonner la régulation de la meute d'Augstbord avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le Canton et l'OFEV constatent unanimement que le seuil du nombre d'animaux de rente tués pour le tir de régulation d'une meute est dépassé. En dépit des mesures de protection prises, les loups ont causé d'importants dégâts dans la région de l'Augstbord en 2016 (157 animaux de rente tués en tout). L'autorisation de régulation est valable jusqu'au 31 mars 2017.

Le Canton a décidé d'autoriser un tir de régulation du loup dans la région de l'Augstbord. L'OFEV a en effet répondu favorablement à la demande de régulation de l'administration cantonale. Le monitoring effectué par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a permis de confirmer la présence d'une meute dans la région de l'Augstbord composée du loup mâle M59, de la louve F14 et d'au moins trois louveteaux.

Le Canton et l'OFEV constatent unanimement au moins 20 cas avérés d'animaux de rente tués par le loup durant la période du 13 mai au 20 juillet 2016, ceci malgré les mesures de protection prises. Le seuil requis de quinze animaux de rente pour la régulation de la meute d'Augstbord est ainsi dépassé. Selon la législation en vigueur, la régulation d'une espèce protégée est possible si la population est trop nombreuse et qu'il en résulte d'importants dégâts ou un grave danger; dans les deux cas, le canton a besoin de l'assentiment de l'OFEV.

Une régulation est admissible si au moins quinze animaux de rente ont été tués en quatre mois sur le territoire d'une meute de loups qui s'est reproduite avec succès. Les autorisations de tir sont restreintes au territoire de la meute concernée. Elles sont accordées au plus tard le 31 décembre de l'année en question pour une durée limitée au 31 mars de l'année suivante. Le quota de tir est lié au taux de reproduction de la meute: le nombre d'individus abattus ne doit pas dépasser la moitié des jeunes animaux nés l'année en question. Les géniteurs doivent être épargnés.

En vertu de la présence confirmée d'au moins trois louveteaux, le tir d'un loup de la meute d'Augstbord est autorisé. Si un nombre supérieur de louveteaux devait être constaté dans le cadre du monitoring, le nombre de tirs serait adapté par le canton avec l'assentiment préalable de l'OFEV. Le SCPF est chargé de l'application de l'autorisation de tir.

Contact :

Peter Scheibler, chef du SCPF, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03

